

**TRANSACTIONS CONCLUES EN VERTU DE L'INITIATIVE
D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL
ANNÉE 2021-2022**

1 Le présent document vise à présenter, pour l'année 2021-2022, les transactions conclues en
2 vertu de l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) par Énergir, s.e.c.
3 (Énergir), le tout en suivi de la décision D-2021-082 (paragr. 191) :

4 « [191] *Considérant la pertinence de suivre l'évolution des transactions conclues en vertu de*
5 *l'Initiative, la Régie demande à Énergir de déposer une mise à jour du tableau à l'annexe 1 de la*
6 *pièce B-0081 dans le cadre des futurs dossiers du rapport annuel. »*

7 Énergir a signé plusieurs nouveaux accords d'approvisionnement responsable en gaz naturel,
8 notamment auprès de trois producteurs nouvellement certifiés selon la norme EO100^{MC}. Des
9 documents de divulgation concernant l'éligibilité de ces producteurs ont été publiés sur le site
10 internet d'Énergir¹, dont les rapports de certification d'*Equitable Origin*, ainsi que les fiches
11 présentant les indicateurs clés de performance.

12 Les détails des transactions d'achat de gaz naturel conclues par Énergir dans le cadre de
13 l'Initiative durant l'année 2021-2022 sont présentés en annexe 1.

Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la décision D-2021-082 (paragr. 191) quant aux transactions conclues en vertu de l'Initiative durant l'année 2021-2022 et de s'en déclarer satisfaite.

¹ <https://www.energir.com/fr/a-propos/developpement-durable/performance/realisations/>.

L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.